

DECISION DU PRESIDENT N° DD-2022-034

Prise de délégation du Conseil Communautaire

- Vu les dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2020, rendue exécutoire le 10 juin 2020, chargeant le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée, en la forme négociée ou à procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget
- Vu le règlement communautaire fixant les modalités de consultation de la commande publique pour les marchés à procédure adaptée (MAPA)
- Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations demandées

BESOINS DÉFINIS :

Réalisations d'animations scolaires dans les écoles primaires des Communauté de communes de l'Ernée, du Bocage Mayennais et de Mayenne Communauté :
Attribution de l'Accord cadre de fournitures courantes et services

Type de Marché :

Marché public à procédure adaptée ouverte

Marché décomposé en 9 lots :

Lot(s)	Désignation
01	Animations sur le thème des déchets (tri des déchets ; compostage) à destination du cycle 1
02	Animation sur le thème de l'énergie à destination du cycle 1
03	Animation sur le thème de la biodiversité à destination du cycle 1
04	Animation sur le thème des déchets (tri des déchets ; compostage ; gaspillage alimentaire) à destination du cycle 2
05	Animation sur le thème de l'énergie à destination des cycles 2
06	Animation sur le thème de la biodiversité à destination des cycles 2
07	Animation sur le thème des déchets (tri des déchets ; compostage ; gaspillage alimentaire) à destination des cycles 3
08	Animation sur le thème de l'énergie à destination des cycles 3
09	Animation sur le thème de la biodiversité à destination des cycles 3

Conditions d'appel et de mise en concurrence (articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique) :

Publicité adaptée :

AAPC daté du 05/10/2022, parution :

- profil acheteur AWS : lernee.marchés-publics.info
- Ouest-France 53
- La centrale des marchés

Date et heure limites de réception des offres : 02 novembre 2022 à 18h00

Délai de validité des offres : 120 jours

Motifs du choix des entreprises

Offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères définis dans le règlement de consultation :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations (100 points)	40.0 %
2-Valeur technique (100 points)	60.0 %
2.1-Respect du cahier des clauses techniques particulières (35 points)	21.0 %
2.2-Description du déroulement d'une animation type pour le lot concerné (30 points)	18.0 %
2.3-Qualité de l'encadrement (CV et expériences des intervenants) (20 points)	12.0 %
2.4-Description des moyens matériels utilisés pour l'animation du lot concerné (15 points)	9.0 %

Offres reçues :

4 candidats ont répondu dans les délais, pour un total de 15 offres. Toutes les offres ont été analysées.

DECIDE :

Conformément au rapport d'analyse, joint à la présente décision, est autorisée la passation, par le pouvoir adjudicateur, des contrats de marché public suivants :

Les marchés étant à Bons de commande, chaque marché est passé pour le prix d'une animation (prix unitaire).

Lot(s)	Attributaire	Montant HT unitaire
1	SYNERGIES IMP DES TAILLEURS 53810 CHANGE	347,20 €
2	SYNERGIES IMP DES TAILLEURS 53810 CHANGE	347,20 €
3	CPIE Mayenne Bas-maine 12 rue Guimond des Riveries 53100 MAYENNE	720,00 €
4	CPIE Mayenne Bas-maine 12 rue Guimond des Riveries 53100 MAYENNE	1 766,25 €
5	SYNERGIES IMP DES TAILLEURS 53810 CHANGE	347,20 €
6	MAYENNE NATURE ENVIRONNEMENT 16 RUE AUGUSTE RENOIR 53950 LOUVERNE	732,00 €
7	CPIE Mayenne Bas-maine 12 rue Guimond des Riveries 53100 MAYENNE	1 766,25 €

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 19/12/2022

ID : 053-245300355-20221212-DD_2022_034-CC



Lot(s)	Attributaire	Montant HT unitaire
8	SYNERGIES IMP DES TAILLEURS 53810 CHANGE	347,20 €
9	MAYENNE NATURE ENVIRONNEMENT 16 RUE AUGUSTE RENOIR 53950 LOUVERNE	732,00 €

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

Fait à Ernée, le 12/12/2022

Le Président,
Gilles LIGOT.



Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 19/12/2022



ID : 053-245300355-20221212-DD_2022_034-CC